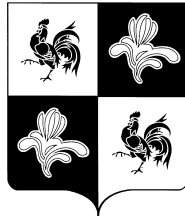


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 juin 2020

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé
entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique
et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part,
signé à Bruxelles le 24 novembre 2017**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé introductif de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote des articles	4
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	4
6. Approbation du rapport.....	4
7. Texte adopté par la commission.....	4

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi, M. Hasan Koyuncu (président), M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijs, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi, Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bernard Clerfayt, ministre.
Secrétaire administratif : M. Gaël Watteeuw.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 16 juin 2020, le projet portant assentiment à l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 12 membres présents, M. Gaëtan Van Goidsenhoven est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé introductif de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

Le projet de décret soumis à l'examen de la commission concerne la ratification de l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part.

Le ministre déclare que la Commission communautaire française est une des dernières autorités à devoir ratifier cet accord. C'est dire si l'Arménie attend cette décision.

Ce texte, signé à Bruxelles le 24 novembre 2017, vise à renforcer le partenariat politique et économique global, ainsi que la coopération entre les parties sur la base d'un certain nombre de valeurs communes et de liens étroits entre les parties.

L'accord contient des clauses politiques standards et classiques de l'Union européenne, qu'elle rappelle sans cesse dans l'accord, relatives aux droits de l'Homme, à la Cour pénale internationale, ainsi que notamment aux armes de destructions massives, aux armes légères de petits calibres et à la lutte contre le terrorisme.

L'accord prévoit d'aligner une grande partie de la législation de l'Arménie sur celle de l'Union européenne. Une fois mis en œuvre, l'accord apportera des avantages concrets aux citoyens, notamment via la création d'emplois grâce à la croissance économique, l'amélioration des normes en matière de sécurité et d'environnement, ainsi que l'existence

de règles plus équitables dans les domaines de la concurrence et des marchés publics.

Conformément à la déclaration adoptée le 24 mai 2017 par le groupe de travail « Traités mixtes » qui est l'organe d'avis de la Conférence interministérielle de politique étrangère, il s'agit bien d'un traité à caractère mixte, qui concerne donc des compétences de l'État fédéral, des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire française.

Sur le plan interne belge, les dispositions du présent accord-cadre relèvent de la compétence fédérale mais aussi, pour certains domaines, de la compétence des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire française.

Entrent dans le champ des compétences de la Commission communautaire française, les articles suivants du présent accord :

- le chapitre 15 relatif à l'emploi, la politique sociale et l'égalité des chances, dont les articles 84 et 85;
- le chapitre 16 qui concerne la coopération dans le domaine de la santé, dont les articles 91 et 92
- et le chapitre 17 relatif à l'éducation, la formation et la jeunesse, dont les articles 93, 94, 102 et 103.

Tout le reste relève d'autres niveaux de pouvoirs et la commission n'est donc pas amenée à se prononcer sur ce qui relève d'autres niveaux de pouvoirs.

Comme cet Accord porte sur des compétences transférées par la Communauté française à la Commission communautaire française en vertu de l'article 138 de la Constitution, il y a lieu de le soumettre à l'assentiment du Parlement francophone bruxellois.

Dès lors, le ministre demande à l'Assemblée de porter son assentiment au présent traité.

3. Discussion générale

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo) signale que, même si le champ des compétences de la Commission communautaire française au sein de cet accord, comme rappelé par le ministre, est relativement restreint, il est important de souligner l'importance du renforcement de la coopération entre l'Union européenne, ses États membres, et donc leurs entités fédérées, d'une part, et l'Arménie, d'autre part, en gardant présent à l'esprit qu'un des objectifs de cet accord, comme y mentionné, est d'affermir la transition démocratique qui s'est opérée en Arménie, il y a un peu plus de deux ans.

Dans le contexte des négociations de paix avec l'Azerbaïdjan, c'est également un facteur important. Il faut rester vigilant à ce que le champ d'application territoriale de l'accord de l'Union européenne avec l'Arménie ne préempte pas l'issue des discussions en cours entre les deux parties. A cet égard, l'attention au respect du droit international en la matière constitue aux yeux du groupe Ecolo une balise essentielle.

Enfin, la députée rappelle que, comme pour tous les autres accords internationaux, pour pouvoir opérer un suivi parlementaire, il est important de réaliser une publicité des informations portant sur ces partenariats. La députée se dit preneuse de ces informations quant au déroulement de ces accords.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge des Relations internationales) rappelle que l'Arménie est un pays qui opère une belle transition politique. Cet accord qui la lie plus à l'Europe va raffermir les liens entre celle-ci et l'Arménie, comme partager des valeurs communes démocratiques mais aussi de développement économique, d'égalité des chances, ... Tout ce qui est visé dans le présent accord.

Ensuite, il appartient à la Commission communautaire française de l'exécuter à sa modeste dimension.

Le ministre se dit avoir été étonné de ce que l'ambassadeur d'Arménie s'inquiétait car l'entrée en vigueur de cet accord restait suspendu au seul vote du projet de décret d'assentiment par la Commission communautaire française.

Le ministre précise que, contrairement à d'autres accords, celui-ci ne soulève pas de grandes questions.

Le ministre estime que tout un chacun est heureux de rendre un grand service à l'Arménie et à sa population car c'est un pays qui lui est cher.

Pour ce qui concerne le suivi à apporter aux différents accords de coopération, il se déclare être prêt à en discuter avec les commissaires, tout en attirant l'attention de ceux-ci sur le fait que, compte tenu de la position très modeste de la Commission communautaire française, c'est davantage au niveau de la Région qu'il faut en débattre.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo) signale qu'elle souhaitait simplement rappeler qu'un suivi doit être donné aux accords de coopération.

M. Bernard Clerfayt (ministre en charge des Relations internationales) se dit prêt, en tant que ministre en charge des Relations internationales de la Commission communautaire française, à jouer son rôle dans la diplomatie internationale.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté par 11 voix pour et 1 voix contre.

Articles 2 à 4

Les articles 2 à 4 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 11 voix pour et 1 voix contre.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 11 voix pour et 1 voix contre.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 18 (2019-2020) n° 1.

Le Rapporteur,

Le Président,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN Hasan KOYUNCU